

Nous Margrethe Deux

par la Grâce de Dieu
Reine de Danemark

SAVOIR FAISONS: QU'AYANT LU ET EXAMINE LE PROTOCOLE
D'AMENDEMENT A LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA
SIMPLIFICATION ET L'HARMONISATION DES REGIMES DOUANIERS,
FAIT A BRUXELLES LE 26 JUIN 1999, LEQUEL PROTOCOLE EST
CONÇU MOT A MOT DANS LES TERMES SUIVANTS:

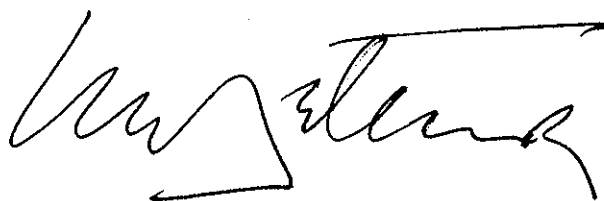
NOUS AVONS ADHERE A UDIT PROTOCOLE, COMME AUSSI PAR LA
PRESENTE, POUR NOUS ET POUR NOS SUCESSEURS, NOUS Y
ADHERONS DE LA MANIERE LA PLUS SOLENNELLE ET LA PLUS
EFFICACE QUE FAIRE SE PEUT, PROMETTANT POUR NOUS ET POUR
EUX, EN PAROLE DE REINE, D'OBSERVER ET DE FAIRE OBSERVER
SCRUPULEUSEMENT LEDIT PROTOCOLE DANS TOUS SES TERMES ET
CLAUSES, ETANT ENTENDU, TOUTEFOIS, QUE JUSQU'A DECISION
ULTERIEURE LE PROTOCOLE NE S'APPLIQUERA PAS AUX ILES FEROE
ET AU GROENLAND.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNE LE PRESENT ACTE
D'ADHESION DE NOTRE PROPRE MAIN ET Y AVONS FAIT APPOSER
NOTRE SCEAU ROYAL.

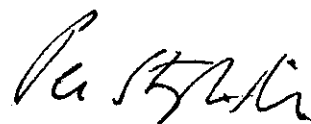
DONNEE A AMALIENBORG, LE 16 DECEMBRE

DE L'AN DEUX MILLE DEUX, DE NOTRE REGNE LE TRENTE

ET UNIEME.



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. Stenck'.



A smaller handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Stenck', positioned below a horizontal line.

ADHESION

